

RÉPERCUSSIONS D'UN ÉCHANGE DE TERRAINS SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'INTÉGRITÉ
ÉCOLOGIQUE DU PARC NATIONAL DU MONT ORFORD

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT.

LA LOGIQUE....TOUT SIMPLEMENT

Par

François Pelletier, Tech. de la faune, citoyen de la ville de Magog

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
1. La création des parcs	p. 2
2. Les répercussions	p. 3-4
3. Conclusion	p. 4-5

La logique tout simplement!!!

INTRODUCTION

Mont Orford Inc. propose un projet de développement immobilier majeur, réalisé à l'intérieur des limites d'un parc national de récréation. Au sens de loi sur les parcs, un parc de récréation se définit comme suit: parc dont l'objectif prioritaire est de favoriser la pratique d'une variété d'**activités récréatives de plein air** tout en **protégeant l'environnement naturel**.

Le projet en question suscite de nombreux débats et discussions tant au niveau du développement régional, du développement économique que sur les impacts environnementaux possibles engendrés par ce beau projet. Beau pour certains et catastrophique pour d'autres.

Compte tenu de la vigueur du débat, plusieurs ont investis des journées et même des semaines pour ne pas dire des mois à préparer leur position face à ce projet. Au départ, j'étais des plus motivé à m'investir pour démontrer ma position globale **contre** ce projet tel que présenté.

Je voulais apporter mon opinion sur le développement régional durable et écologique, démontrer les impacts négatifs possibles sur l'économie de la région pour finalement terminer ma présentation sur les impacts d'un tel projet sur l'environnement avec calculs, références et appuis de spécialistes à mes dires. À cet effet je félicite sincèrement tout ceux et celles qui se sont bénévolement investis dans ce genre de corvée qui représente un travail démesuré, mais nécessaire puisque le promoteur ne fournit pas ce genre de précisions.

Pour ce faire, j'aurais du y investir plusieurs semaines de travail. Par contre, avec un peu de recul, d'analyse et surtout de logique, j'ai plutôt décidé de profiter de ce temps précieux pour, skier, marcher, patiner, faire de la raquette, du ski de fond et finalement de la pêche blanche.

Après tout, le débat proposé par le BAPE est plutôt simple et nous demande de présenter nos opinions face aux répercussions d'un échange de terrains sur la **biodiversité** et **l'intégrité écologique** du parc national du Mont Orford. Avec la simplicité du réel débat, j'ai donc conclu que quelques heures de travail suffiraient pour démontrer qu'avec la simple logique et certains principes fondamentaux, un tel projet ne pouvait se réaliser à l'intérieur d'un parc national.

1. LA CRÉATION DES PARCS

1.1 Dans les années 30, le gouvernement du Québec débutait un programme de création de parc provincial de récréation visant l'accès de la population à des territoires de conservation pour des activités de plein air. Le 29 mars 1938, un projet de loi est présenté prévoyant l'établissement du parc National du Mont Orford. En vertu de l'article 5 de la loi, ce parc serait un parc public et un lieu de délassement où toute colonisation et toute exploitation minière et forestière seraient interdites. Le 8 avril 1938, une loi spéciale du gouvernement du Québec établissait officiellement le parc national du Mont-Orford. (parc national du Mont-Orford, synthèse des connaissances, Francine Lalonde 2001) Par cet acte, le gouvernement et notre société venait de se doter de **loi** et de **principe** de conservation stricte visant la protection de zone verte tout en permettant la récréation dans ces milieux.

Aujourd’hui, selon la politique sur les parcs Québécois, l’offre d’activités et de services est basée sur les trois principes suivants :

- «Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.
- Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.
- Les activités et les services doivent favoriser l’accessibilité.

Enfin, il est important de mentionner que la primauté est accordée au premier principe ce qui signifie que la conservation a préséance sur l’utilisation. Ainsi, une activité ou un service qui ne rencontre pas le premier principe n’est pas compatible avec l’offre des parcs québécois et y est généralement interdit, même si le deuxième et le troisième principe sont respectés.»

A cet effet, j’aimerais vous faire part d’un fait que j’ai vécu récemment à l’intérieur même du parc Orford. En 1985, le parc permettait l’installation d’une trentaine de nichoirs à canard Branchu et divers canards plongeurs. En 1998, un second projet d’installation de nichoirs, à strigiformes cette fois-ci, était réalisé afin de compenser le déclin marqué de leur population à l’échelle nationale. Les techniques de coupes forestières dévastatrices, l’élimination des chicots dans les forêts matures, l’utilisation massive des pesticides sont tous des facteurs qui ont influencés directement les populations de strigiformes au Québec et encouragés le parc à effectuer ces travaux constructifs d’aménagements du territoire. De façon imagée, le projet pouvait s’apparenter à l’installation de mini condo pour les espèces sauvages en difficulté. À l’été 2004, le parc du mont Orford, exigeait le démantellement de ces minis structures en prétextant que ces dernières contrevenaient à certains principes de base des parcs. Il était pas naturel de rencontrer de telles structures à l’intérieur d’un parc national.

Aujourd’hui, à peine 6 mois plus tard, nous sommes ici devant la commission du BAPE à débattre sur un projet immobilier majeur qui serait réalisé à l’intérieur des limites de ce même parc. Je crois que je n’ai pas vraiment besoin de rien ajouter à cette anecdote pour vous faire visualiser la logique des choses. Le projet en question n’est sûrement pas plus naturel et plus nécessaire que la présence de petits nichoirs à canards.

1.2 Les répercussions selon mon expérience.

Accepter et conclure une entente basée sur un échange de terrains signifierait automatiquement qu'on accepte de modifier l'intégrité écologique et la biodiversité d'un parc national. Si nous débatons sur ce sujet, c'est probablement qu'il est encore possible de contourner la loi et les principes que notre société tente de nous inculquer. Chose certaine, l'échange de terrains touche à coup sûr l'intégrité actuelle du parc ainsi que son intégrité écologique. Donner le cœur du parc, avec ses forêts beaucoup plus que centenaires, contre des espaces plus jeunes et de moindre cachet n'est pas logique dans l'idée d'un parc national. J'aimerais rappeler que le secteur envisagé représente une forêt exceptionnelle de par son âge et aussi selon moi en raison de son emplacement. La base de la montagne offre actuellement et encore un panorama permettant de croire que nous sommes vraiment dans un parc. La forêt y est présente à juste raison et permet l'illusion de la grande nature hautement recherché par les multiples millions de visiteurs et touristes de plein air qui y viennent depuis la création du parc. Les terrains offerts dans l'échange sont limitrophes et ne seront, pour la plupart, jamais vus et appréciés du public.

Les répercussions sur la biodiversité du parc, suite à un tel échange, sont à mon avis plus difficiles à débattre pour le commun des mortels mais bien évidentes pour quelqu'un qui travaille dans le domaine. Il est vrai qu'en nature chaque écosystème, renferme ses qualités. Les forêts plus jeunes comme les écotones, sont des habitats de prédictions pour la petite faune et aussi pour la grande faune. Elles offrent en général une nourriture abondante et un couvert estival recherché par les mammifères. Le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours et bien d'autres espèces y retrouvent une nourriture riche et accessible qui permet un engrangement maximal lors de la période estivale. Les petits mammifères comme le lièvre et la perdrix sont aussi des adeptes de ce type de milieu et en bonne partie pour les mêmes raisons. Toutefois, en raison des nombreuses coupes forestières excessives au Québec, ce genre d'habitat est de plus en plus fréquent et ne nécessite pas nécessairement une conservation pour cette raison. (terrain de monsieur Darche). Comme mentionné précédemment, la forêt mature comme celle visée par le promoteur sont de plus en plus rares au Québec et leur perte ou destruction occasionnent des problèmes majeurs à certaines espèces qui nécessitent ce genre de milieux pour s'y reproduire, s'y nourrir, s'y loger et par conséquent pour survivre. Les hiboux, les pics, certains autres rapaces et même certains reptiles font aujourd'hui parti de la liste malheureuse des espèces en voix d'extinction ou vulnérables et en grande partie suite à la perte accélérée des forêts matures.

La mission d'un parc national n'est telle pas de protéger des milieux fragiles, rares et exceptionnels de toutes ces perturbations humaines?

Accepter l'échange de terrain, signifierait qu'on donne le feu vert à la coupe de bois nécessaire pour l'établissement du projet. Ici, ma formation ainsi que mon expérience de terrain et de travail prend tout son sens. En 1996, je fus diplômé technicien de la faune au cégep de St-Félicien. En 1997 je formais mon entreprise qui se spécialise encore aujourd'hui dans la restauration des habitats dégradés. Depuis, je passe mes étés complets dans la forêt boréale, là où est apparu l'erreur et l'horreur boréale. Je ne suis pas un fanatique qui s'oppose aux coupes forestières et bien au contraire mais mon expérience de terrain acquise au cours des 8 dernières années me permet de confirmer l'impact importante des coupes tant au niveau de la faune, du visuel, que de l'impact sur le système hydrique. Depuis mes débuts, j'ai souvent observé que seul un arbre déraciné par le vent en bordure d'un cours d'eau pouvait avoir un impact et des répercussions importantes en aval. Imaginez ce que j'observe, lorsque

des coupes de plusieurs centaines d'hectares sont réalisées en bordure des lacs et cours d'eau. La sédimentation, l'érosion, le réchauffement de l'eau et la colmatation des frayères ne sont que quelques phénomènes directs observés à la suite de ce type de coupe. Je mentionnais l'arbre déraciné précédemment tout simplement pour vous faire comprendre que même les coupes de plus petites superficies ont aussi le même genre d'impact. Les pertes fauniques et les perturbations non visibles comme la diminution de la qualité de l'eau, la diminution de la qualité de pêche, l'impact sur la faune benthique et bien autres pourraient être énumérés, mais il est plus simple de vous assurer que la coupe nécessaire dans le présent projet aurait un impact majeur sur tout le système hydrique du ruisseau Castle et peu importe les mesures de mitigation utilisées. Par conséquent, le lac Memphrémagog en subirait encore les dommages.

Un bon matin, il y a déjà plusieurs années, j'ai levé la tête et regardé la montagne. À ma grande déception, je venais de constater qu'on avait fait exploser le sommet du mont Giroux et plusieurs centaines d'acres pour créer de nouvelles pistes de ski sur la montagne. Depuis, on observe des crues instantanées dans le ruisseau Castle, qui occasionnent de l'érosion excessive sur ses rives et par conséquent une sédimentation des fosses de ce ruisseau et également à l'embouchure du lac. Le canton de Magog a depuis dépensé des milliers de dollars pour effectuer des travaux de stabilisation de rives. En soi, le projet et les techniques d'aménagements étaient sans aucun doute valable, mais à quoi bon tenter de corriger en aval lorsque la cause des problèmes est en amont.

Je crois sincèrement que nous avons suffisamment altéré le mont Orford et que d'en faire davantage serait d'aller à l'encontre du premier principe de base qui dit que les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine. Si le projet en question rencontre ce principe et bien je perd tout simplement confiance en notre législation et à la droiture de notre société.

1.3 Conclusion :

Je ne suis pas contre le développement et pas non plus contre l'idée et le concept de mont Orford Inc. Toutefois, il est inconcevable d'accepter le projet tel que présenté pour en permettre la réalisation à l'intérieur des limites du Parc. Je ne suis pas mécontent de posséder dans notre région des promoteurs aussi acharnés, mais je suis fortement déçu de constater que parmi eux, il y en est un qui fonctionne sous le principe de menaces plutôt que d'envisager de déplacer tout simplement leurs projet immobilier à l'extérieur du parc. Après tout, les millions de profit proviendront de la vente des condos et qu'ils soient dans ou à l'extérieur, ces derniers généreront sensiblement les mêmes profits. Certaines pertes seraient possibles, mais 17, 18 millions au lieu de 23-24 bien investis seraient facilement récupérables par de bons gestionnaires. Si le promoteur est vraiment honnête et qu'il poursuit toujours son acharnement pour ne pas décevoir ses nombreux supporteurs qui ne voient que le bien économique de ce projet et bien Mont Orford Inc. devrait réviser son projet et tout simplement le relocaliser à l'extérieur des limites du parc. À cet effet, de nombreux terrains étaient encore disponibles dans le canton d'Orford et permettraient beaucoup plus facilement l'établissement d'un tel projet dans une zone où la réglementation le permet. À moins de 10 minutes des pentes La Capitale et autres entreprises de ventes immobilière travaillent avec acharnement pour vendre des terrains voués au développement immobilier. Monsieur L'Espérance commence à dire qu'il est question de relocaliser les aires de stationnement à l'extérieur du parc et de transporter par un bon système de navettes, les utilisateurs de la montagne. Je suis convaincu que ce même système de navettes pourrait servir à transporter les gens des condos pour les diriger vers la montagne. Si je fabule et que mon histoire n'est pas logique, et bien, je suis

convaincu qu'un promoteur moins gourmand prendra la relève pour développer logiquement notre belle montagne. Enfin j'espère que j'ai pu apporter un peu de simplicité dans l'analyse de ce débat et que la commission prendra soin de reconnaître que ce dernier n'aurait même pas dû avoir lieu.

Merci!!!